



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT



**GUIDE POUR L'ÉLABORATION
DES PLANS D'INTERVENTION**

Elgin
Franklin
Hinchinbrooke

Howick
Huntingdon
Ormstown

Saint-Anicet
Sainte-Barbe
Très-Saint-Sacrement

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent

**Guide sur l'élaboration des plans d'intervention
2023**

Adopté par le conseil régional le 16 août 2023

Résolution numéro 104-65-08-23

Rédigé par Mégane Herbeuval
Coordonnatrice en sécurité incendie

TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE	3
2.	INTRODUCTION.....	3
3.	OBJECTIF DES PLANS D'INTERVENTION	3
4.	ÉLABORATION.....	3
5.	SÉLECTION DES BÂTIMENTS ET PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS.....	4
6.	COLLECTE DE DONNÉES.....	4
7.	PÉRIODICITÉ	5
8.	DISTRIBUTION DES PLANS D'INTERVENTION.....	6
9.	RÉÉVALUATION DES PLANS D'INTERVENTION.....	6
10.	RESSOURCES HUMAINES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRE REQUISES.....	6
11.	CONCLUSION	7

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A	NOMBRE DE PLANS D'INTERVENTION À ÉLABORER POUR LES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS-ÉLEVÉS SUR 5 ANS.....	8
ANNEXE B	PICTOGRAMMES À UTILISER POUR LES PLANS D'INTERVENTION	9

1. MISE EN CONTEXTE

Le guide sur l'élaboration des plans d'intervention s'inscrit dans le cadre de l'application du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* en vigueur ainsi que de ses révisions, en plus de concorder avec les obligations relatives aux *Orientations du ministre en matière de sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4, r. 2) publiées en 2001. Il a notamment été conçu en s'inspirant de la norme NFPA 1620-98 – *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention*.

2. INTRODUCTION

Le présent guide est créé dans le but d'uniformiser la rédaction des plans d'intervention et de s'assurer que les éléments importants et cruciaux à la gestion des opérations s'y retrouvent, notamment la conception du bâtiment, les produits dangereux présents, les risques pouvant occasionner un enjeu de sécurité pour les intervenants d'urgence, les systèmes d'extinction présents, etc.

Les activités de prévention des incendies permettent la mise en place de moyens afin de réduire le risque. Quant à lui, le plan d'intervention fournit aux pompiers des informations pouvant les aider à combattre efficacement un incendie.

3. OBJECTIF DES PLANS D'INTERVENTION

Les plans d'intervention ont pour objet de mettre en lumière certains éléments essentiels relatifs aux bâtiments, qui pourraient avoir un impact direct sur l'organisation de l'intervention en cas de sinistre. Les plans d'intervention sont principalement utilisés lors d'incendies par les officiers responsables de la coordination des opérations d'extinction.

Le but premier de ceux-ci est d'aider le personnel d'intervention à gérer efficacement les interventions d'urgence. Ils sont un outil précieux qui permettent au service de sécurité incendie de mieux connaître les générateurs de risques présents sur son territoire. De plus, ils peuvent aussi être utilisés lors de pratiques ou même lors d'exercices de table organisés par le service de sécurité incendie.

4. ÉLABORATION

Le concepteur du plan d'intervention doit posséder une formation de base sur le travail à effectuer, en plus d'une formation en sécurité incendie reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec ou de l'École nationale des pompiers du Québec. Pour la conception des plans d'intervention, les services d'un technicien en prévention des incendies ou d'un officier doivent être utilisés. Les avantages d'impliquer un officier pour la conception des plans d'intervention sont nombreux, notamment l'acquisition d'une meilleure connaissance des bâtiments et du territoire. Quant au technicien en prévention des incendies, il est un atout majeur dans la conception des plans, car il possède une formation de base sur le travail à effectuer en plus de connaître certains enjeux présents dans les bâtiments suite aux inspections qu'il a effectuées.

La conception du plan d'intervention pourrait aussi être confiée en sous-traitance à une entreprise privée.

Lors de l'élaboration d'un plan d'intervention, le concepteur doit prendre rendez-vous et visiter la propriété afin de bien connaître sa disposition, son contenu, sa construction et ses dispositifs de protection.

Les étapes à franchir pour l'élaboration du plan sont :

- l'étude des informations déjà collectées par le service de sécurité incendie (ex : inspection de la prévention, rapports);
- la visite initiale des lieux avec un responsable du bâtiment;
- la collecte d'informations auprès du responsable;
- la consultation des plans du bâtiment et la prise de photographies et de mesures;
- la rédaction du plan d'intervention;
- la validation des informations auprès du responsable;
- l'approbation du plan d'intervention par le directeur incendie;
- la diffusion et/ou la mise en disponibilité du plan d'intervention;
- la transmission des informations pertinentes au personnel du service de sécurité incendie.

5. SÉLECTION DES BÂTIMENTS ET PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES PRIORITÉS

Premièrement, l'établissement de critères de sélection doit être mis en place afin de prioriser les bâtiments qui nécessitent la création d'un plan d'intervention.

Voici les critères de base :

- la présence d'un danger pour la vie;
- la dimension et la complexité de la structure;
- l'importance pour la communauté;
- la présence de produits chimiques;
- la présence de bâtiments à risque élevé et très-élevé.

Une fois que le site a été sélectionné en fonction des critères mentionnés ci-haut, le concepteur doit se rendre sur place afin de débiter la collecte des données.

6. COLLECTE DE DONNÉES

Voici les éléments de base qui devrait se retrouver dans un plan d'intervention :

- l'identification du bâtiment (adresse civique, nom d'un contact en cas d'urgence);
- le débit d'eau estimé;
- l'alimentation en eau disponible (bornes incendies privées et municipales, borne sèche, réservoir);

- le point d'eau statique à l'intérieur du bâtiment;
- le plan d'implantation (plan du bâtiment, dessins et/ou photographies);
- la prise de photographies de chacune des façades du bâtiment;
- la description du bâtiment (usage, catégorie de risque, ascenseur, dimensions, description de la structure, nombre d'étage, chambre électrique, issues, systèmes de chauffage et de conditionnement de l'air, compartimentation, lieu de rassemblement, boîte à clés);
- les risques particuliers (énumération des risques particuliers dans le bâtiment et autour du bâtiment, réseau électrique, obstacles, contraintes). Les risques particuliers font référence à tout ce qui pourrait nuire ou influencer les opérations ou à tout ce qui pourrait présenter un risque pour les intervenants;
- les matières dangereuses (gaz naturel, gaz propane, entreposage). La quantité minimale à recenser demeure à la discrétion du service de sécurité incendie;
- la protection incendie du bâtiment (gicleurs, cabinet incendie, pompe incendie, raccord pompier, sortie de refoulement, panneau d'alarme incendie);
- la présence de personnes à mobilité réduite (personne nécessitant une assistance particulière pour l'évacuation, nombre, localisation);
- la consultation des plans du bâtiment et la prise de photographies et de mesures.

Il est possible d'ajouter des éléments afin de bonifier le plan intervention. Les éléments suivants pourraient être ajoutés :

- la capacité du réseau d'alimentation en eau;
- les ressources externes requises;
- la mobilisation des effectifs;
- le positionnement des véhicules;
- le plan de sécurité incendie et le plan de mesures d'urgence de l'établissement;
- les extincteurs portatifs et extincteurs spéciaux;
- la documentation portant sur les matières dangereuses présentes.

Les plans d'intervention devraient être conçus en s'inspirant de la norme NFPA 1620-98 - *Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention* et comprendre des informations utiles aux intervenants d'urgence. Il doit être facile et rapide à consulter et ne compter qu'une seule page recto-verso.

7. PÉRIODICITÉ

La périodicité de rédaction des plans doit normalement concorder avec la périodicité d'inspection des bâtiments, afin de minimiser le nombre de visites à effectuer dans l'année sur un même site. La périodicité doit être établie en fonction de celle précisée dans le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC du Haut-Saint-Laurent. À l'annexe A, un tableau est disponible à titre indicatif. Il démontre le nombre de plan d'intervention à rédiger par année sur un cycle de 5 ans tel que précisé au schéma.

Les plans d'intervention doivent être maintenus à jour et révisés tous les 5 ans et lorsqu'un permis de construction ou de rénovation est émis par la municipalité pour un bâtiment existant qui possédait déjà un plan d'intervention.

8. DISTRIBUTION DES PLANS D'INTERVENTION

Les plans d'intervention doivent être rendus disponibles en version papier ou électronique aux fins de consultation et de formation. Ils doivent être accessibles dans les véhicules d'urgence ou être apportés par des officiers, pour consultation au besoin, sur les lieux d'intervention.

Il est possible d'utiliser les services de la centrale de répartition incendie pour acheminer le plan d'intervention de l'adresse concernée via une imprimante ou un outil informatique, dès la mobilisation initiale.

Les plans d'intervention devraient être présentés en réunion d'officiers et bonifiés par ceux-ci au besoin.

9. RÉÉVALUATION DES PLANS D'INTERVENTION

Après un incident où le plan d'intervention est utilisé par le poste de commandement, le plan devrait être réévalué. Un bilan de l'incident devrait être réalisé avec les différents intervenants d'urgence présents lors de l'intervention, pour évaluer globalement l'efficacité du plan, afin de déterminer si une bonification ou une mise à jour de celui-ci est nécessaire.

10. RESSOURCES HUMAINES MATÉRIELLES ET FINANCIÈRE REQUISES

La conception des plans d'intervention nécessite l'achat d'équipements informatiques, du temps pour la collecte de données et pour la création de l'outil, ainsi que des frais reliés au déplacement du technicien en prévention incendie ou d'un officier.

Équipements informatiques

L'achat d'un logiciel de dessin de bâtiment ou du module plan d'intervention (logiciel première ligne) est nécessaire pour l'élaboration des plans. Le coût associé à cette dépense est d'environ 500 \$, en plus de frais d'environ 350 \$ par année pour la licence d'utilisation.

Temps moyen estimé pour l'élaboration d'un plan d'intervention

Considérant toutes les variables pouvant affecter le temps de conception d'un plan d'intervention, il est illusoire de déterminer un temps fixe pour sa rédaction et sa mise à jour. Cependant, une *approximation* peut être faite en fonction de la catégorie de risques du bâtiment et du salaire moyen d'un technicien en prévention des incendies au Québec.

Risques moyens : 6h00 X 25 \$/H = 150 \$

Risques élevés : 8h00 X 25 \$/H = 200 \$

Risques très élevés : 10h00 X 25 \$/H = 250 \$ (peut prendre plus d'une journée pour les cas plus complexes).

Cette évaluation ne tient pas compte du temps requis pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour un site présentant plus d'un bâtiment, ni du temps nécessaire pour l'inspection du bâtiment afin d'assurer la conformité de celui-ci à la réglementation.

11. CONCLUSION

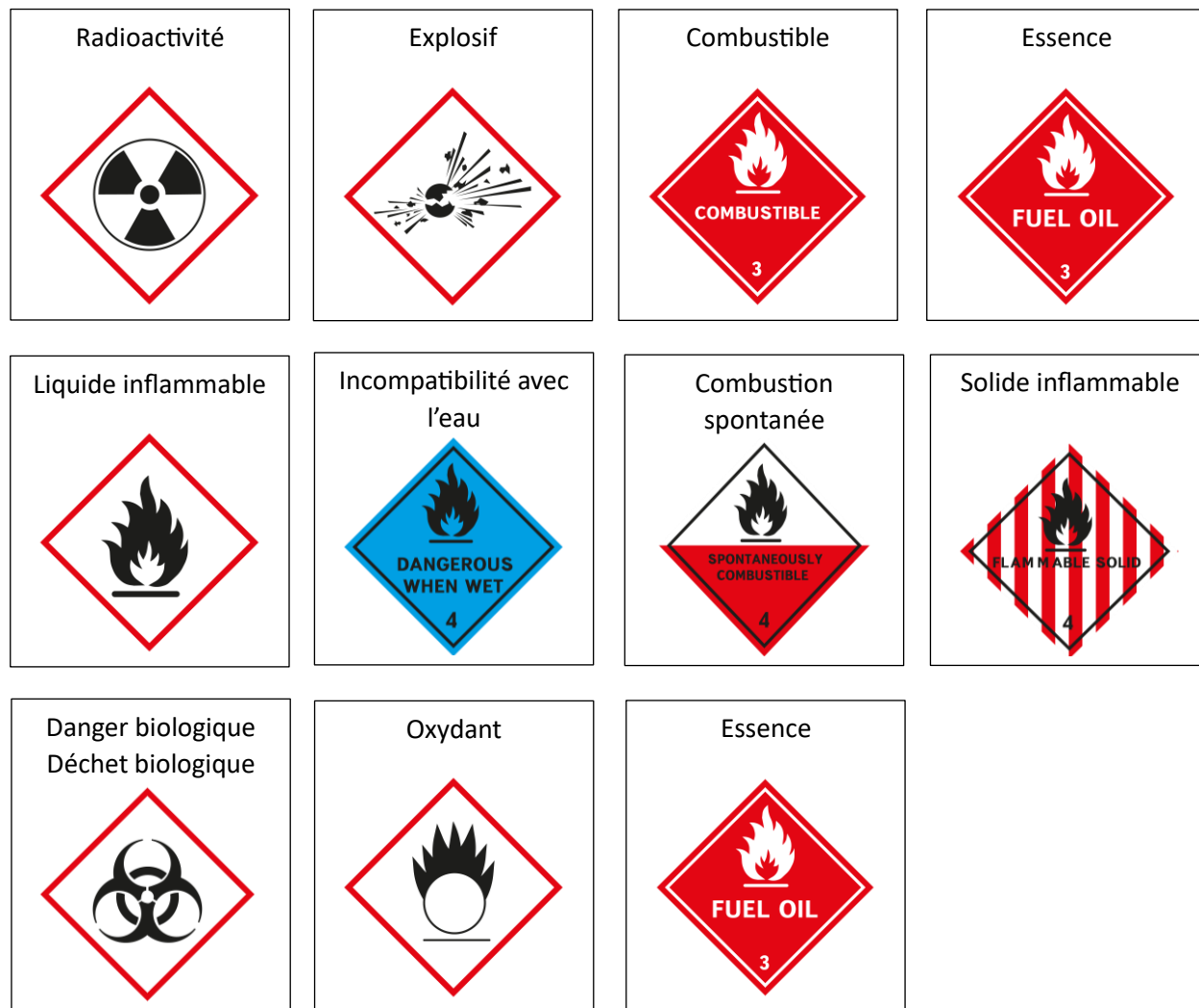
La MRC du Haut-Saint-Laurent propose ce guide aux municipalités locales afin d'uniformiser la conception des plans d'intervention sur son territoire, en concordance avec ses obligations liées au *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*. Ce guide misera sur la collaboration entre les techniciens en prévention des incendies et les services de sécurité incendie qui desservent le territoire.

ANNEXE A NOMBRE DE PLANS D'INTERVENTION À ÉLABORER POUR LES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS-ÉLEVÉS SUR 5 ANS

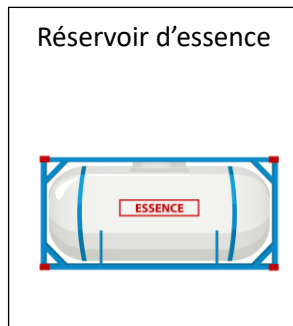
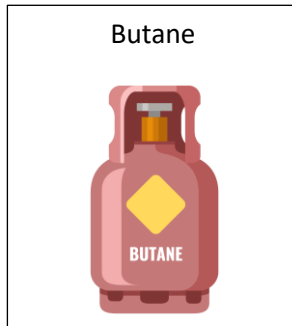
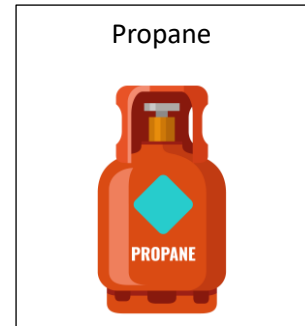
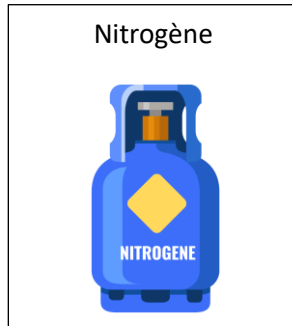
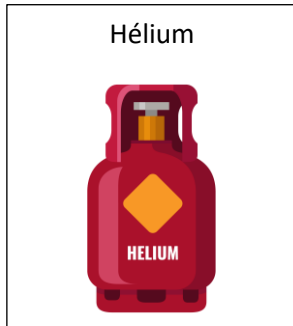
MUNICIPALITÉS	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	TOTAL
Dundee	8	8	8	8	9	41
Elgin	8	8	8	8	8	40
Franklin	15	15	15	15	14	74
Godmanchester	19	19	19	20	20	97
Havelock	11	11	11	11	11	55
Hinchinbrooke	16	16	16	15	15	78
Howick	2	2	2	2	2	10
Huntingdon	17	17	17	17	18	86
Ormstown	22	22	22	22	22	110
Saint-Anicet	11	11	11	12	12	57
Saint-Chrysostome	15	15	15	15	14	74
Sainte-Barbe	7	7	7	7	7	35
Très-Saint-Sacrement	13	13	13	14	14	67

ANNEXE B PICTOGRAMMES À UTILISER POUR LES PLANS D'INTERVENTION

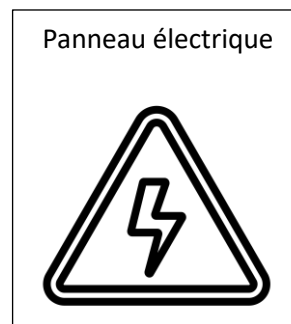
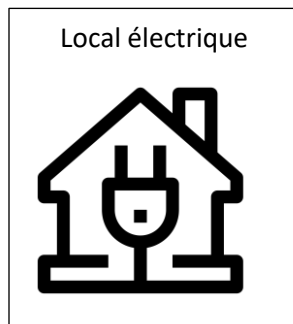
Produits dangereux





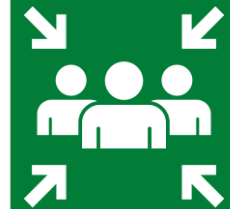
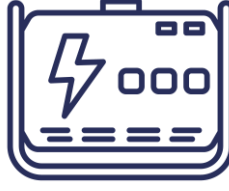





Réservoirs



Électricité



Informations sur le bâtiment

<p>Entrée principale</p> 	<p>Entrée secondaire</p> 	<p>Point de rassemblement</p> 	<p>Génératrice</p> 
<p>Ascenseur</p> 	<p>Escalier vers le bas</p> 	<p>Escalier vers le haut</p> 	<p>Boîte à clés</p> 
<p>Local de rangement</p> 	<p>Entrée d'eau</p> 	<p>Local de conciergerie</p> 	<p>Accès au toit</p> 
<p>Locaux technique</p> 	<p>Porte de garage</p> 		

Approvisionnement en eau

Borne-fontaine



Borne sèche /
point d'eau



Camions

Camion-citerne



Camion échelle



Camion autopompe

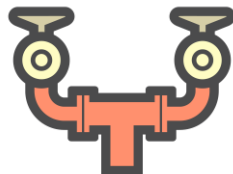


Gicleurs

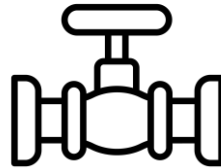
Gicleur



Dispositif anti-
refoulement (DAR)



Valve / vanne

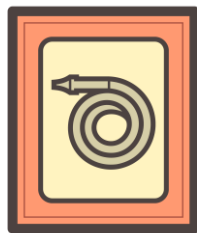


Matériel de lutte contre l'incendie

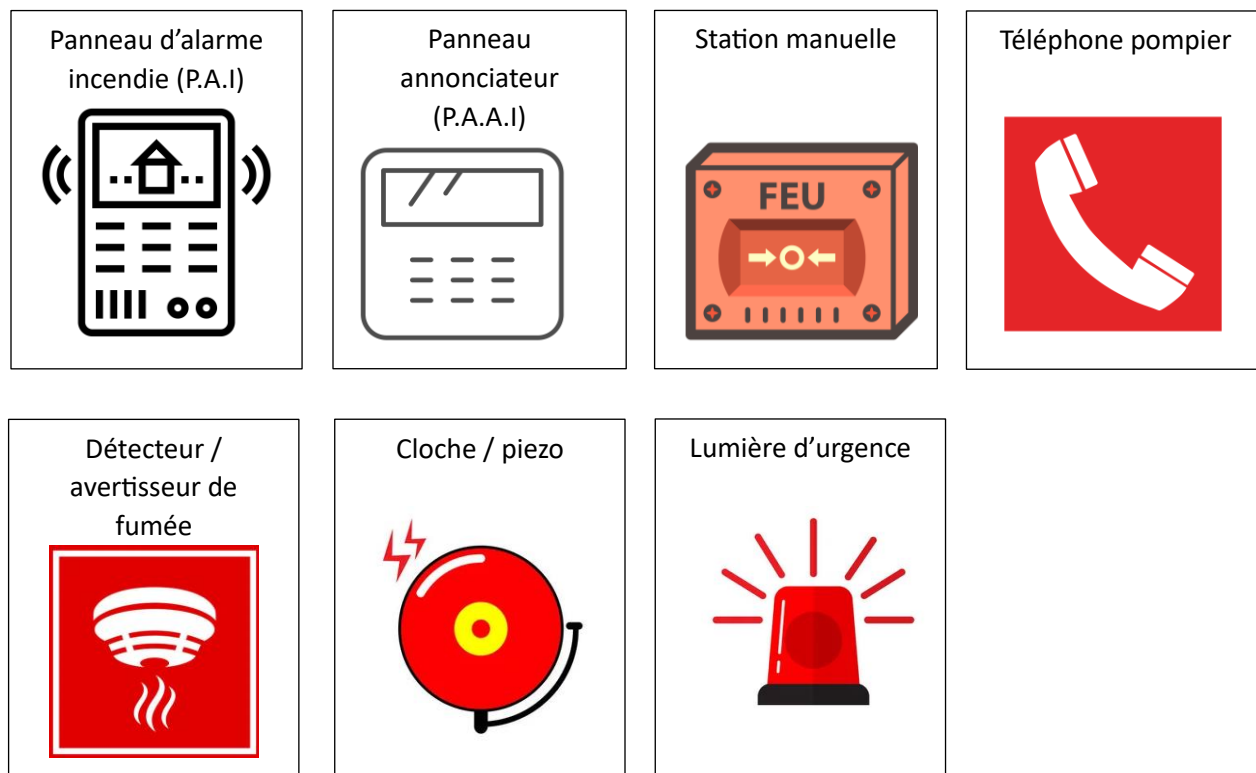
Extincteur



Cabinet incendie



Composantes du système d'alarme incendie



Autres

